

SLA AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Experts Comptables
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

ASSOCIATION S.A.V.A.

2 rue d'Ebersmunster

67600 SELESTAT

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2025

ASSOCIATION S.A.V.A.

2 rue d'Ebersmunster

67600 SELESTAT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de l'Association,

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Assemblée Générale du 29 Novembre 2023, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- ✓ Dans le cadre de notre appréciation de la valeur des créances clients et des dettes fournisseurs ou sociales, nous nous sommes assurés, par la mise en œuvre de contrôles appropriés et par sondages, de leur correcte évaluation et de leur apurement à bonne date ;
- ✓ Dans le cadre de notre appréciation du montant des produits d'exploitation, nous nous sommes notamment assurés de la correcte application du principe de séparation des exercices et de la bonne gestion des subventions d'investissements ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

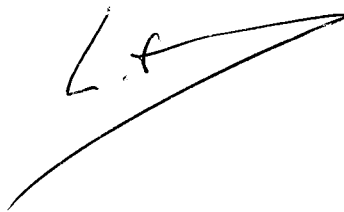
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Sélestat, le 03 Juillet 2026

Le commissaire aux comptes
SLA AUDIT
représenté par Laurent SCHAEFFER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Schaeffer', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 790	3 790		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	7 161		7 161	7 161
	Constructions	265 024	111 582	153 442	165 493
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	329 880	257 229	72 651	99 569
	Autres immobilisations corporelles	91 688	79 914	11 774	17 943
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
ACTIF CIRCULANT	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	1 285		1 285	2 285
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	7 403		7 403	7 403
	TOTAL (II)	706 232	452 515	253 717	299 855
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements	25 609		25 609	33 217
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
COMPTES DE REGULARISATION	Avances et Acomptes versés sur commandes	3 000		3 000	
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	174 755		174 755	170 575
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	183 625		183 625	163 001
	Charges constatées d'avance	3 064		3 064	6 262
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	1 165		1 165	62 813
	TOTAL (III)	391 217		391 217	435 868
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		1 097 449	452 515	644 934	735 723

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

7 403

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	18 000	24 000
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	62 170	22 412
	Excédent ou déficit de l'exercice	125 389	39 758
	Total des fonds propres (situation nette)	205 559	86 170
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	48 844	59 674
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	48 844	59 674
	Total des fonds propres	254 404	145 844
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Fonds dédiés des fondations abritées		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	18 535	20 592
	Total des provisions	18 535	20 592
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	128 312	213 780
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 309	93 964
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	184 063	259 254
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	6 311	2 288
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	371 996	569 287
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	644 934	735 723
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	371 996	488 899
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		100
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	933 562	955 518
	dont parrainages	494 197	391 270
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	670 032	633 884
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	20 592	15 329
	Utilisations des fonds dédiés		
CHARGES D'EXPLOITATION	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 500	
	Autres produits	5 899	124
	Total des produits d'exploitation	1 634 585	1 604 955
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	36 346	50 299
	Variation de stocks	7 608	566
	Autres achats et charges externes	382 346	413 854
	Aides financières	2 462	
	Impôts, taxes et versements assimilés	19 325	16 155
	Salaires	851 392	852 525
	Cotisations sociales	139 281	152 761
	Dotation aux amortissements et dépréciations	51 969	61 820
	Dotation aux provisions	18 535	20 592
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	12 520	54
	Total des charges d'exploitation	1 521 783	1 568 627
RESULTAT D'EXPLOITATION		112 802	36 328

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		112 802	36 328
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	15	14
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		15	14
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	3 773	8 533
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		3 773	8 533
RESULTAT FINANCIER		(3 758)	(8 519)
RESULTAT COURANT avant impôts		109 044	27 809
	Produits exceptionnels	34 735	10 830
	Charges exceptionnelles	18 390	(1 119)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		16 345	11 949
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 669 336	1 615 799
TOTAL DES CHARGES		1 543 947	1 576 041
EXCEDENT ou DEFICIT		125 389	39 758
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 644 934 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 1 669 336 euros et un total de charges de 1 543 947 euros, dégagant ainsi un résultat positif de 125 389 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES

La SAVA a créé depuis le 15 octobre 2009 une activité secondaire de maraîchage biologique.

Au vu des résultats d'exploitation des deux dernières années et pour plusieurs raisons d'ordre logistique, le Conseil d'Administration de la SAVA, réuni le 10 novembre 2022 décide de mettre un terme à l'activité maraîchère des Jardins du Giessen.

La mise en application de la liquidation de l'activité de maraîchage n'a plus eu d'impact sur l'exercice 2025.

L'activité jardins d'insertion a été liquidée au courant de l'année 2023 et les biens immobilisés rattachés à cette activité ont été vendus au cours du même exercice : pas d'impact sur les comptes 2024.

Par ailleurs, dans le cadre de l'agrément "Entreprise solidaire", la SAVA informe que les conditions permettant l'attribution de cet agrément ont été respectées, à savoir :

- l'inexistence de titre de capital,
- l'emploi de salariés en contrats d'insertion,
- le respect des règles de rémunérations des dirigeants et des salariés, à savoir la moyenne des cinq plus fortes rémunérations de dirigeants ou salariés ne dépasse pas cinq smic annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par les dispositions du règlement ANC 2024-03 relatif au PCG, du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droits privé à but non lucratif et aux règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Bénévolat : La contribution volontaire en nature n'a pas été valorisée car jugée non significative sur l'exercice. Il est précisé que les membres du Conseil d'Administration ne sont pas à prendre en compte dans cette évaluation pour le temps qu'ils passent à exercer leur fonction.

Suite à la cessation de l'activité de maraîchage, la SAVA est sortie

- du GIE de l'Echoppe Paysanne, magasin de producteur, situé à Ribeauvillé,
- de la SAS Corne et Carotte à Sainte-Marie-Aux-Mines
- et de l'association Ferme et Cie à Villé.

La SAVA est membre de la SCIC Ecoparc à Munster, de la SCIC Jardins d'Octets à Saint-Gaudens et de la SCIC Végétal Nord-Est.

Changement de méthode

L'application du nouveau règlement comptable ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 à compter du 1er janvier 2025 constitue un changement de méthode comptable. Les nouvelles méthodes induites par ce règlement n'ont pas d'incidence significative sur le résultat, la situation financière ou le patrimoine de l'association au titre de l'exercice.

Tableau de comparabilité - Impact du règlement ANC 2022-06

Rubriques / postes	Exercice 2025	Exercice 2024 avec application du règlement ANC 2022-06	Exercice 2024 publié	Ecart 2024 avec et sans application du règlement ANC 2022-06
Chiffre d'affaires net	933 944	956 950	956 950	-
Produits d'exploitation	1 634 585	1 615 785	1 604 955	(10 830)
Charges d'exploitation	1 521 738	1 567 508	1 568 627	1 119
Résultat d'exploitation	112 802	42 277	36 382	(11 949)
Produits financiers	15	14	14	-
Charges financières	3 773	8 533	8 533	-
Résultat financier	(3 758)	(8 519)	(8 519)	-
Résultat courant	109 044	39 758	27 809	(11 949)
Produits exceptionnels	34 735	-	10 830	10 830
Charges exceptionnelles	18 390	-	(1 119)	(1 119)
Résultat exceptionnel	16 345	-	11 949	11 949
Résultat net	125 389	39 758	39 758	-

Les principales méthodes utilisées sont :

Autres fonds propres

Contrat d'apport avec droit de reprise :

En 2012, un montant de 30 000 euros a été versé par Alsace Active et comptabilisé en "Fonds associatifs avec droit de reprise". Cet apport est consenti à l'association pour une durée de 60 mois et n'est assorti d'aucun intérêt.

Un second versement de 30 000 euros au titre de l'intervention au titre du Programme d'investissement d'Avenir (PIA) a été consenti par Alsace Active dans le cadre du programme d'investissements à réaliser dans le cadre de l'activité de maraîchage. Cet apport est consenti à l'association pour une durée de 60 mois avec 36 mois de différé et n'est assorti d'aucun intérêt.

Fin 2015, un remboursement du tiers (20 000 euros) a été effectué.

Fin 2016, un second remboursement du tiers (20 000 euros) a été effectué.

Le remboursement de 20 000 euros soldant l'aide versée en 2012, a été effectué en décembre 2018.

Durant le dernier trimestre 2017, un nouveau dossier a été initié auprès d'Alsace Active, devant prendre le relais du dossier en place. Dans le cadre de ce nouveau dossier, une aide en « Fonds

associatifs avec droit de reprise » de 20 000 euros a été versée par Alsace Active en décembre 2017. Une deuxième aide d'un montant de 20 000 euros a été versée par Alsace Active en juin 2018. Ces aides ont été complétées par un prêt de la NEF à hauteur de 20 000 euros en mars 2018 remboursable en 5 ans, soit en mars 2023.

Le remboursement de la 1^{ère} aide de 20 000 euros versée en 2017 a été effectué courant 2022.

Le remboursement de la 2^{ème} aide de 20 000 euros versée en 2017 a été remboursé durant l'année 2023.

Un nouveau dossier a été engagé par le biais de France Active Alsace (anciennement Alsace Active) qui a abouti à un prêt de France Active de 30 000 euros remboursable en 5 annuités ainsi qu'un prêt de la NEF de 60 000 euros remboursable à partir d'avril 2024. Ces fonds ont permis de faire face au retard pris par la mise en place des financements européens du FSE.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

La méthode de comptabilisation des composants n'a pas été appliquée aux immobilisations conformément au règlement CRC 05-09 du 3 novembre 2005, permettant aux entreprises ne dépassant pas certains seuils de pratiquer dans les comptes individuels l'amortissement des immobilisations non décomposables à l'origine selon les durées d'usage, l'association SAVA a opté pour le régime simplifié après avoir vérifié qu'aucune des immobilisations qu'elle contrôle n'est décomposable.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les stocks relatifs à l'activité maraîchère ont été vendus en début d'année 2023.

Pour le reste, les matières et marchandises ont été évaluées selon la méthode "premier entré, premier sorti"

Les travaux en cours ont été évalués à leur prix de revient calculé par application d'un abattement représentant un pourcentage de marge brute.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Engagement de retraite

Le Conseil National de la Comptabilité a élaboré la recommandation 2003 R 01 pour déterminer les règles comptables concernant notamment les indemnités de fin de carrière, en reprenant les dispositions de la norme internationale IAS19. La recommandation rappelle l'obligation définie ci-avant dans le code de commerce, et l'obligation d'utiliser, pour les entreprises de plus de 250 salariés, des techniques actuarielles et une méthode de comptabilisation spécifiques, toute en laissant le choix de la méthode pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Fin 2025, la provision est de 18 535 euros.

Le responsable administratif et financier a pris sa retraite le 31 décembre 2023. Aucun autre départ en retraite n'a eu lieu en 2025 et aucun n'est à prévoir à moyen terme (5 à 8 ans).

La dette actuarielle tenant compte d'une hypothèse de départ en retraite à 65 ans.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 706 232 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 790			3 790
Immobilisations corporelles	687 908	5 846		693 754
Immobilisations financières	9 688		1 000	8 688
TOTAL	701 386	5 846		706 232

Amortissements et provisions d'actif = 452 515 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 790			3 790
Immobilisations corporelles	397 742	50 984		448 725
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	401 532	50 984		452 515

Etat des créances = 368 847 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	7 403		7 403
Actif circulant & charges d'avance	361 444	361 444	
TOTAL	368 847	361 444	7 403

Produits à recevoir par postes du bilan = 197 921 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	23 297
Autres créances	174 624
Disponibilités	
TOTAL	197 921

Charges constatées d'avance = 3 064 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions = 18 535 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Non utilisées	A la clôture
Provisions réalementées					
Provisions pour risques	20 592	18 535	20 592		18 535
TOTAL	20 592	18 535	20 592		18 535

Etat des dettes = 371 995E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	128 312	89 829	38 483	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	53 309	53 309		
Dettes fiscales & sociales	184 063	184 063		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	6 311	6 311		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	371 995	333 512	26 943	

Charges à payer par postes du bilan = 58 580E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	409
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	6 960
Dettes fiscales & sociales	44 900
Autres dettes	6 311
TOTAL	58 580

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 197 921 E

Produits à recevoir sur clts et comptes rattachés	Montant
Clients enr fact a établir(41810000000)	23 297
TOTAL	23 297

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Divers prod a rec enr(46870000000)	174 624
TOTAL	174 624

Charges constatées d'avance = 3 064 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constat. d'avance(48600000000)	3 064
TOTAL	3 064

Charges à payer = 58 580 E

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Interets courus eennr(51810000000)	409
TOTAL	409

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn factures a recevoir eennr(40810000000)	6 960
TOTAL	6 960

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes conges payes eennr(42810000000)	32 975
Dettes conges payes ji(42810500000)	0
Charges soc cp eennr(43860000000)	11 924
Charges soc cp ji(43860500000)	0
TOTAL	44 900

Autres dettes	Montant
Charges a payer divers(46860000000)	634
Unifomation cont fc eennr(46863000000)	5 677
TOTAL	6 311